



REGLEMENT D'ORDRE INTERNE POUR LES PARENTS

No 6 du 20 août 2026

1. Préambule

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans notre service d'éducation et d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de notre « Crèche Kordall ».

Le but principal de la « Crèche Kordall » est sûrement de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, mais surtout de garantir aux enfants un encadrement adéquat, adapté à leurs besoins.

Il est évident que, pour arriver à ce but, une étroite collaboration entre le personnel éducatif et les parents/tuteurs est indispensable.

Le personnel s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de tout enfant. La « Crèche Kordall » est ouverte à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

2. Inscription/Admission

La « Crèche Kordall » est en mesure d'accueillir **54** enfants âgés entre deux mois à quatre ans, de toute culture, race, religion et nationalité.

Les services de la « Crèche Kordall » s'adressent prioritairement aux enfants de la commune de Pétange se trouvant dans une situation de nécessité sociale, éducative ou financière.

Une admission nécessite une inscription préalable au chèque-service accueil renouvelable annuellement.

La demande d'inscription se fera auprès du chargé de la direction ou du chargé de direction adjoint de la « Crèche Kordall », à l'aide d'un dossier d'inscription contenant la demande d'inscription et la fiche de renseignement dûment remplie par les parents/tuteurs. Aucune inscription ne pourra être retenue si elle est illisible, incomplète ou incorrecte. Les certificats d'affiliation attestant l'activité professionnelle des parents sont à joindre à la demande.

Les demandes incomplètes ne sont prises en compte qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La demande d'inscription pour la « Crèche Kordall » ne donne pas automatiquement droit à une place d'encadrement au sein de notre crèche. L'admission effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles.

Les admissions se font dans la mesure des disponibilités et selon des critères d'admission.

Il est obligatoire de prévoir une période d'adaptation de 3 semaines pour l'enfant dans un groupe, pendant laquelle une personne de référence (mère, père, tante, grand-père...) doit être disponible pour l'enfant.

Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

Une inscription est possible suivant les plages énumérées ci-dessous

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6 .45 - 7 .45	6 .45 - 7 .45	6 .45 - 7 .45	6 .45 - 7 .45	6 .45 - 7 .45
7 .45 - 8.45	7 .45 - 8.45	7 .45 - 8.45	7 .45 - 8.45	7 .45 - 8.45
8.45 – 9.45	8.45 – 9.45	8.45 – 9.45	8.45 – 9.45	8.45 – 9.45
9.45 – 11.15	9.45 – 11.15	9.45 – 11.15	9.45 – 11.15	9.45 – 11.15
11.15 – 11.45	11.15 – 11.45	11.15 – 11.45	11.15 – 11.45	11.15 – 11.45
11.45 – 12.15	11.45 – 12.15	11.45 – 12.15	11.45 – 12.15	11.45 – 12.15
12.15 – 13.15	12.15 – 13.15	12.15 – 13.15	12.15 – 13.15	12.15 – 13.15
13.15 – 15.15	13.15 – 15.15	13.15 – 15.15	13.15 – 15.15	13.15 – 15.15
15.15 – 16.15	15.15 – 16.15	15.15 – 16.15	15.15 – 16.15	15.15 – 16.15
16.15 – 17.15	16.15 – 17.15	16.15 – 17.15	16.15 – 17.15	16.15 – 17.15
17.15 – 17.45	17.15 – 17.45	17.15 – 17.45	17.15 – 17.45	17.15 – 17.45
17.45 – 18.15	17.45 – 18.15	17.45 – 18.15	17.45 – 18.15	17.45 – 18.15
18.15 – 18.45	18.15 – 18.45	18.15 – 18.45	18.15 – 18.45	18.15 – 18.45

Un contrat d'accueil est conclu entre les parents et le chargé de la direction de la « Crèche Kordall ».

Toute demande de modification de l'inscription est à adresser au chargé de la direction de la « Crèche Kordall ».

Les modifications sont seulement possibles en août/septembre de chaque année après accord du chargé de la direction de la « Crèche Kordall » et en fonction de la disponibilité.

Au cas où la demande dépasserait le nombre de places disponibles, une liste d'attente est à gérer par le chargé de la direction de la « Crèche Kordall ».

Dés lors, la priorité sera donnée aux :

- enfants habitant dans la commune de Pétange
- enfants inscrits pour 5 jours de la semaine à temps plein
- enfants de familles monoparentales
- enfants de familles où les parents travaillent tous les deux
- enfants ne remplissant aucune des conditions susmentionnées

Les dossiers à indication sociale parvenant d'un service social prime en principe sur les autres dossiers, tout en respectant les disponibilités.

Le chargé de la direction de la « Crèche Kordall » veillera au bon équilibre de la population de la « Crèche Kordall ».

La « Crèche Kordall » est ouverte tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 6h45 à 18h45.

Les enfants sont accueillis suivant les plages horaires planifiées, sauf pour les jours fériés légaux ou congés spéciaux de la « Crèche Kordall ».

Les dates exactes seront indiquées au cours des 3 premiers mois de l'année courante.

3. Sortie

Les parents qui ont l'intention de retirer leur enfant de la crèche, sont priés d'en aviser le chargé de la direction *un mois à l'avance par écrit*, sinon la participation restera due. En cas d'annulation de l'inscription, la « Crèche Kordall » garde les biens personnels de l'enfant pendant une durée maximale de trois mois. Si les biens ne sont pas réclamés endéans ce délai, la « Crèche Kordall » peut en disposer librement.

4. Accompagnement et reprises des enfants

Au moment où l'enfant débute sa journée dans la « Crèche Kordall », les parents ou les personnes désignées par eux sont obligées d'accompagner leur enfant dans le groupe, de le mettre en tenue d'intérieur pour le confier à l'agent éducatif et ceci dans l'intérêt de la sécurité de leur enfant.

Les parents sont tenus d'amener ou reprendre leurs enfants en respectant l'horaire individuel du groupe de leur enfant.

Sauf en cas d'urgence ou de demande accordée exceptionnellement, il n'est pas possible de récupérer ni d'amener un enfant dans le temps de fermeture du groupe de l'enfant.

Chaque plage entamée sera facturée entièrement.

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture respectivement les plages d'inscription. Ils voudront considérer que leur retard est source de déception pour leur(s) enfant(s) et cause des inconvénients à la personne chargée de l'encadrement.

Des retards injustifiés à répétition peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la « Crèche Kordall ».

Seuls les parents, tuteurs ou personnes désignées par eux ont le droit de reprendre l'enfant. Cette personne devra être âgée **d'au moins de 18 ans**. Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant à la « Crèche Kordall », son enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

Si une personne étrangère vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit être préalablement informé par les parents ou le tuteur. De plus, toute personne venant chercher un enfant doit obligatoirement figurer sur la liste que les parents ont remplie lors de l'admission et qu'ils peuvent mettre à jour à tout moment. L'agent éducatif se réserve le droit d'exiger la présentation d'une carte d'identité ou de garder l'enfant à la crèche.

5. Absences et congés

Les parents sont priés d'avertir le personnel de l'absence de leur enfant avant 9:00 heures, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la journée.

Des absences non excusées à répétition peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la « Crèche Kordall » et seront facturées.

En cas de maladie de l'enfant, toute absence de maladie **supérieure ou égale à 3 jours** consécutifs ne sera pas facturée contre remise d'un certificat médical.

Les parents doivent signaler les périodes de congé de leur enfant **1 mois avant** le début du congé que nous puissions nous organiser au niveau des remplacements et des repas. Les congés signalés au moins 1 mois à l'avance (date et signature des éducateurs ou validation via Meeko faisant preuve) ne sont pas facturés.

Les parents ont la possibilité de bénéficier de congés non facturés pour leur enfant, dans les conditions suivantes :

1. Durée maximale des congés non facturés :

Les congés non facturés peuvent atteindre un maximum de trois (3) semaines consécutives par période de trois (3) mois.

2. Absence obligatoire de l'enfant :

Il est obligatoire que l'enfant soit absent de la crèche pendant au minimum quatre (4) semaines par année civile, réparties comme suit :

- **Deux (2) semaines entre le 1er décembre et le 31 mai ;**
- **Deux (2) semaines entre le 1er juin et le 30 novembre.**

6. Service réduit

Tous les ans, la « Crèche Kordall » propose un service réduit pour les vacances de Noël. Pour inscrire les enfants pour ce service, le dossier d'inscription doit être complet et les documents suivants sont à fournir :

- Demande d'inscription de l'enfant avec la plage d'horaire précise pour chaque jour.
- Les certificats de travail des parents/tuteurs précisant les horaires de travail de chaque jour de cette période.

Tout dossier incomplet ne sera pris en considération. Une fois l'enfant inscrit, les plages d'horaire demandées seront facturées.

7. Activités

Les parents donnent leur accord pour que l'enfant puisse participer à toutes les activités proposées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (jeux, piscine, sorties à pieds, en voiture privée, en mini bus, en transport commun).

8. Repas/Restauration

Un petit déjeuner est servi le matin et une collation dans l'après-midi.

Un déjeuner complet est servi aux enfants à midi.

La restauration de la « Crèche Kordall » est assurée par une cuisinière qui prépare les repas sur place. Lors de l'absence de notre cuisinière, un service traiteur spécialisé pour les crèches nous livre les repas sur place.

Les repas sont liés à des horaires précis et individuels pour chaque groupe. Si l'enfant arrive après le début du repas, il ne pourra pas bénéficier du repas.

Les menus sont élaborés par la cuisinière et par les responsables de restauration sur base des recommandations du Ministère de la Santé.

Dans les choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison, locaux et bio dans la mesure du possible.

Des allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Des menus adaptés pour les enfants qui souffrent d'une intolérance sont élaborées.

La « Crèche Kordall » propose une alimentation équilibrée et adaptée à l'âge des enfants.

Les **restrictions alimentaires liées à des convictions religieuses ou culturelles simples (ex. : sans porc)** sont respectées dans la mesure du possible, à condition d'être signalées clairement lors de l'inscription.

Aucun repas personnalisé ne sera préparé. Les menus sont communs à tous les enfants, sauf indication médicale.

9. Prévention médicale

La « Crèche Kordall » doit être en possession d'une copie de la carte de vaccination de chaque enfant, ainsi que de son numéro de sécurité sociale. Les vaccinations se font selon les recommandations du médecin traitant de l'enfant. Les parents/tuteurs sont priés de présenter, après chaque vaccination, au chargé de la direction de la « Crèche Kordall », la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant.

La confidentialité des données médicales est garantie.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire connue chez l'enfant, les parents ont l'obligation d'en informer immédiatement le chargé de la direction, dès le diagnostic.

Pour garantir la sécurité de l'enfant et adapter son accueil, un certificat médical délivré par un allergologue ou le médecin traitant doit être remis à la direction dans les plus brefs délais. Ce document est indispensable pour mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui encadrera les mesures spécifiques à prendre.

Dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité, le personnel éducatif peut refuser momentanément l'accueil d'un enfant malade. **Il se réserve le droit de juger l'état de santé de l'enfant et d'appeler les parents.**

Les parents sont tenus de ne pas envoyer leur enfant à la « Crèche Kordall » dès lors que l'enfant souffre d'une maladie contagieuse pour laquelle un important risque de transmission aux autres enfants ou au personnel peut être suspecté.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être soigné à la maison selon les recommandations du médecin traitant.

En cas de prescription d'antibiotiques ou d'un médicament qui n'a encore jamais été pris, l'enfant doit être soigné à la maison pendant au moins deux jours. (Afin d'éviter toute réaction allergique).

Un enfant ne pourra pas fréquenter la crèche s'il a

- 1. une maladie contagieuse**
- 2. de la température**

Il est obligatoire que les parents prévoient une solution de garde en cas de maladie de leur enfant. La personne chargée de la garde pourra donc venir chercher l'enfant à la crèche en cas de maladie. Les parents doivent désigner cette personne au personnel éducatif.

Le service Krank Kanner Doheem peut aussi vous soutenir : <https://fed.lu/wp/services/skkd/>

En cas d'urgence médicale, la crèche se réserve le droit de contacter un médecin ou les services de secours avant même d'en informer les parents.

Le personnel de la « Crèche Kordall » ne peut pas être tenu responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées.

Le personnel éducatif ne peut administrer des médicaments aux enfants sous traitement qu'avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale actuelle. Les parents remettront les médicaments aux mains du personnel en veillant à ce qu'ils comportent le nom de l'enfant ainsi qu'une copie de la prescription médicale.

Les parents/tuteurs ont l'obligation d'apporter à partir du premier jour de l'enfant à la « Crèche Kordall » et au plus vite que possible des antipyrétiques, l'autorisation parentale ainsi qu'une ordonnance médicale mentionnant le nom de l'antipyrétique, la posologie, ainsi que le degré de température auquel il devra être administré.

Le personnel éducatif ne peut administrer toutes les 4 heures un antipyrétique pour faire baisser la fièvre, même si prescrit par le médecin. Un enfant qui fait de la fièvre doit rester à la maison. Nous ne donnons un antipyrétique que si l'enfant fait de la fièvre pendant la journée en crèche et ceci pour la faire baisser en attendant l'arrivée de la personne qui vient chercher l'enfant.

10. Education

L'éducation de l'enfant à la crèche est un complément et une assistance à l'éducation dans la famille cependant les parents sont les éducateurs principaux.

Les parents sont obligés d'assister aux réunions de parents et de collaborer avec l'équipe éducative. La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être de l'enfant. De même les parents s'engagent d'être présents durant les réunions d'informations et autres.

La « Crèche Kordall » dispose d'une équipe éducative qualifiée (éducateurs (trices) diplômé(es), éducateurs (trices) gradué(e)s, auxiliaire de vie, infirmiers(ères) en pédiatrie) comme prévu par la législation en vigueur.

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistant(e)s sociaux(les),...) pourra assister l'équipe éducative en place.

Une équipe de remplaçantes éducatives occasionnelles assure le fonctionnement lors d'absences du personnel fixe (congé, congé de maladie, réunions et autre).

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel éthique. Tout renseignement est traité confidentiellement.

Si un enfant pose des problèmes d'éducation graves, les parents autorisent la crèche à faire appel à des personnes qualifiées (médecin, psychologue, pédagogue, assistant social, kinésithérapeute, diététicienne, etc.) Les parents aussi ont la possibilité de consulter ces personnes externes. Les parents sont tenus à participer à des entrevues organisées pour trouver une solution à ces problèmes.

Veuillez également noter que des stagiaires et apprenti(e)s sont régulièrement présents à la « Crèche Kordall ».

11. Assurance

Toutes les activités intérieures et extérieures sont couvertes par une assurance responsabilité civile et une assurance-accidents conclues par la FEDAS. Nous tenons à vous informer que l'assurance ne prend pas en charge la perte des effets personnels.

La « Crèche Kordall » décline toute responsabilité si l'enfant n'était pas accompagné par ses parents ou personnes désignées par eux dans son groupe.

La « Crèche Kordall » ne peut pas être responsable d'incidents survenus sur le chemin du domicile au foyer de jour et vis versa.

Nous recommandons cependant aux parents de souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

10. Participation financière des parents

La participation devra être payée dans les meilleurs délais par virement sur le compte de la « Crèche Kordall »

CCRALULL LU19 0099 7802 0159 0585

Afin de faciliter la comptabilisation, les parents sont priés de mentionner comme communication sur leurs virements : le nom et prénom de l'enfant ainsi que les références de comptabilité et de facture.

Les plages d'horaire planifiées et signées de la part des parents seront facturées ainsi que toute plage entamée.

Les parents ne paieront pas les frais, si un certificat médical d'au moins 3 jours consécutifs est présenté. Les parents sont tout de même tenus de signaler l'absence de leur enfant le/les jour(s) de maladie dans le groupe de l'enfant avant 9 heures, sinon la participation est dûe.

Les congés signalés au moins 1 mois à l'avance (date et signature des éducateurs ou validation Meeko faisant preuve) ne sont pas facturés. **Les congés non facturés peuvent atteindre un maximum de 3 semaines consécutives par tranche de 3 mois.**

Sur demande des parents un ordre de domiciliation peut être établi pour le paiement des factures.

Une participation des parents à des frais exceptionnels (excursions, entrées, etc.) peut être demandée.

11. Recommandations

Afin de garantir le bon fonctionnement de la « Crèche Kordall », les parents sont priés de respecter les points suivants :

- Il est recommandé aux parents d'habiller leurs enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures quelle que soit la saison et de suivre les conseils des agents éducatifs à ce propos.
- Il est nécessaire de prévoir des vêtements et des sous-vêtements de rechange pour les enfants. Les parents sont responsables du vestiaire réservé à leur(s) enfant(s). Ils sont priés de vérifier celui-ci régulièrement. Le personnel peut également y déposer des informations, affiches ou autre courrier important.
- Il est conseillé aux parents de marquer le nom sur les vêtements de leur enfant.
- Les enfants doivent disposer de vêtements adaptés à la saison : casquette en été, bonnet en hiver...
- Il est recommandé de ne pas amener des jouets, à l'exception de nounours etc..., auquel l'enfant est particulièrement attaché ou habitué pour dormir. La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'un jouet apporté par l'enfant.
- Pour des raisons de santé, il est interdit d'apporter des sucreries.
- Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, d'espèces, de vêtements ou d'autres objets personnels.

12. Suspension ou dénonciation d'un contrat

La direction de la « Crèche Kordall » peut suspendre l'accueil d'un enfant de la crèche pour une période maximale de cinq jours ou bien dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis si :

1. le(s) parent(s) manque(nt) gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre intérieur
2. le(s) parent(s) refuse(nt) le paiement des prestations fournies, malgré plusieurs rappels écrits de la part du prestataire
3. le(s) parent(s) refuse(nt) de collaborer avec le personnel éducatif en vue du bien-être de l'enfant.
4. En cas de problèmes disciplinaires (p.ex. comportement inadmissible de l'enfant envers le personnel d'encadrement ou bien envers d'autres enfants)

Le présent règlement interne pourra être révisé et complété si nécessaire.

Il fait partie intégrante du contrat d'accueil signé par les parties.